

Bordereau de signature

[217164] - 2022-03-14 - ARRETE JURY TP2
2022 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220325-1004-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	12/04/2022	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-03-14 - ARRETE JURY TP2 2022 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 12/04/2022 18:10:30 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	12/04/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220325-1004-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

N/Réf. : 22/AF/VB/CTT/BH/LC

156

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 325-1 à L325-22 et L 325-26 à L 325-31,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220325-1004-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 404/21/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 16 juillet 2021 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe session 2022,

Vu l'arrêté n° GE22-17 de Monsieur le Directeur de la délégation CNFPT Grand Est en date du 25 février 2022 portant désignation de Madame Alexia GONCALVEZ, fonctionnaire territoriale, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le jury des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^e classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2022, en date du 12 octobre 2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membres du jury aux concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe - session 2022. Elles sont réparties en trois collèges égaux :

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220325-1004-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

LES ELUS LOCAUX

Monsieur Frédéric PERROLLAZ	Conseiller Municipal Commune de Pulnoy (54)
Madame Audrey BARDOT	Conseillère municipale Commune de Pulligny (54) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Dominique SCHEUER	Fonctionnaire territorial, désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Technicien principal de 1 ^{re} classe Responsable informatique Commune de Lunéville (54)
Madame Dominique ZACCARO	Attaché principal Directrice de la communication Communauté d'agglomération du Val de Fensch (57)

LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Alexia GONCALVES	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Ingénieur territorial Chef de service Gestion Technique des Routes Direction des Routes Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (54) <i>Présidente du jury</i>
Monsieur Etienne BALLAN	Technicien principal de 1 ^{re} classe Chef du service assainissement Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (51)

ARTICLE 2^È

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220325-1004-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

ARTICLE 3^E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 25 mars 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE